

**Compte rendu SOMMAIRE  
de la réunion du conseil municipal  
du 07 Novembre 2011**

L'an deux mille onze, le sept novembre à dix huit heures trente, le conseil municipal de la Ville de Verdun s'est réuni en séance publique, sur convocation légale, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Arsène Lux, Maire.

**Etaient présents** : M. Lux, M. Vermelin, Mme Bednarek-Macel, Mme Renaud, M. Minardi, Mme Bernard, Mme Vignol, M. Henry, Mme Delval, Mme Boaretto, Mme Périn, M. Weiten, Mme Boudin, Mme Grasset, M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot, M. Hazard, Mme Peyriguey, M. Chantier.

**Absents et excusés** : M. Vedel, Mme Breuil, M. Berthélémy, M. Roblin, M. Goubet, M. François, Mme Collet, M. Simon, M. Dumont, Mme Pergent, Mme Artola, Mme Lenhard, Mme Lamousse.

**Ont délégué leur droit de vote** conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- M. Vedel à Mme Renaud,
- Mme Breuil à Mme Bednarek-Macel,
- M. Berthélémy à Mme Bernard,
- M. Roblin à M. Vermelin,
- M. Goubet à M. Weiten,
- M. Simon à Mme Périn,
- M. Dumont à M. Hazard,
- Mme Lenhard à Mme Prot.

♦ En préambule, Monsieur le Maire fait part ♦ du décès le 11 septembre 2011, de Madame Claudine BARBIER, mère de Madame Marie-Christine GAUNY, Adjoint Technique du CCAS au foyer Mon Repos, ♦ du décès le 8 octobre 2011, de Monsieur André ANDRE, père de Madame Françoise ANDRE, Adjoint Administratif au service financier, ♦ du décès le 14 octobre 2011, de Monsieur Jean-François BERNARD, Agent de Maîtrise Principal à l'Atelier Administratif.

Le Conseil Municipal, vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales,

**Constata** que le quorum est atteint,

**Désigne** M. Samuel HAZARD, Conseiller Municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

**Désigne** M. Freddy KESSEL, Directeur Général des Services, comme auxiliaire du secrétaire de séance.

M. le Maire donne compte rendu de sa délégation de pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

◆ **11-0601 – 1.1.1-Attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un centre social et culturel de la Cité Verte dans le cadre de l'Opération de Rénovation Urbaine – Programme 090101 :**

Considérant que dans le cadre de l'ORU, la Ville de Verdun a décidé de procéder à la construction d'un centre social et culturel à l'emplacement de la Grande Barre de la Cité Verte qui sera prochainement démolie par l'Office Public d'Habitat de la Meuse ; ce centre social et culturel remplacera celui existant dans les locaux préfabriqués et d'autres annexes et devra être une des vitrines du renouveau de ce quartier, considérant qu'en raison de l'importance du projet, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre socio-culturel de la Cité Verte a été lancé suivant la procédure du concours restreint prévue à l'article 74 du code des marchés publics, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **décide** :

- de valider le résultat des négociations concluant à la désignation de l'équipe lauréate composée de : Frank PLAYS, INGEBA et ASCARI, d'approuver le choix de ce bureau d'études pour la réalisation de cette opération et d'accepter les études d'esquisse remises par cette équipe à l'issue de la mise en œuvre du concours de maîtrise d'œuvre,
- d'attribuer, en conséquence, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre social et culturel de la Cité Verte à l'équipe : Frank PLAYS dont l'enveloppe forfaitaire provisoire s'élève à 120 000 € HT (143 520 € TTC),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi attribué dont les pièces sont consultables au service grands travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes de permis de construire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour la construction de ce nouvel ouvrage.

◆ **11-0602 – 1.1.1- Marché de mission de diagnostic amiante et plomb avant travaux pour la transformation de l'école Kergomard en centre social et culturel – N° de programme 090201 :**

Considérant que dans le cadre de l'ORU, la Ville de Verdun a décidé de procéder à la transformation de l'ancienne école Kergomard, au quartier des Planchettes, en centre social et culturel. Pour mener à bien cette opération de réhabilitation, la réglementation impose de réaliser un diagnostic exhaustif « amiante et plomb » avant travaux, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à lancer et signer le marché ainsi que tout document y afférant.

◆ **11-0603 – 1.1.1-Marché de maintenance et petits travaux sur bâtiments et sites communaux – Avenant n°1 portant sur la suppression de la retenue de garantie, pour les marchés : ◆lot 01 – Electricité Marché n°V115800/11, Entreprise E2L, ◆lot 02 – Maçonnerie Marché n°V115800/12, Entreprise DRENERI, ◆lot 03 – Serrurerie, PVC, clôture, portail Marché n°V115800/13, Entreprise MATHIEU :**

Considérant que la Ville de Verdun a notifié en septembre et octobre 2011, des marchés de différentes maintenances aux entreprises citées ci-dessus avec possibilité de reconduction pour deux années supplémentaires, considérant que le Cahier des Clauses Administratives des marchés ci-dessus indique en son article 5.1 qu'une retenue de garantie de 5 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements mais cette disposition n'est pas adaptée à ce type de petits travaux et aucune retenue de garantie ne sera appliquée, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à passer et signer l'avenant n°1 portant sur la modification précitée, pour chacun des marchés et les autres termes des marchés restent inchangés.

◆ **11-0604 – 1.1.1- Groupement de commande pour les marchés d'assurances 2012 – 2013 – 2014 :**

Considérant que les marchés d'assurances pour la période 2009-2011 arrivent à échéance au 31 décembre 2011 ; ces marchés ont été passés et exécutés sous la forme d'un groupement de commande sous coordination de la Communauté de Communes de Verdun, considérant que le bilan de cette expérience reste positif et il apparaît donc opportun de renouveler cette forme de marché pour les années 2012-2013-2014. Le groupement de commande est prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics. L'utilisation d'un groupement de commande vise à réaliser des économies d'échelle et de simplifier l'organisation et le fonctionnement des services, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Verdun, la Ville de Verdun et le Centre Communal d'Action Sociale de Verdun. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

♦ **11-0605 - 1.1.2-Travaux récurrents d'alimentation en eau potable – Autorisation de passer un accord-cadre :**

Considérant qu'il est nécessaire de traiter avec souplesse les interventions légères et isolées d'alimentation en eau potable relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Verdun dans la limite des crédits inscrits au budget à cet effet et pour ce faire il est proposé d'engager une procédure visant à contractualiser un accord-cadre avec des entreprises présentant les références et les capacités pour réaliser de telles missions; **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **approuve** le principe d'un accord-cadre pour la réalisation des travaux récurrents d'alimentation en eau potable. Cet accord-cadre concernera l'année 2012 et pourra être reconduit deux fois par voie expresse pour une durée de un an. **Autorise** le lancement de la consultation des entreprises. **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

♦ **11-0606 - 1.2.2-Examen du rapport concernant le prix et la qualité du service de l'eau potable – Exercice 2010 :**

Le Conseil Municipal **prend connaissance** du rapport annuel sur la délégation de service de distribution d'eau potable pour l'année 2010. La qualité de l'eau, tant d'un point de vue bactériologique que physico-chimique, a été bonne en 2010 ; aucune non-conformité aux limites de qualité n'a eu lieu. A titre indicatif, sur la commune de VERDUN, le prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) au premier janvier 2011 est de **1,55€ TTC par m<sup>3</sup>** pour 120 m<sup>3</sup> et le prix du service de l'assainissement (redevances comprises, mais hors eau) au premier janvier 2011 est de **1,96 € TTC par m<sup>3</sup>** pour 120 m<sup>3</sup>.

♦ **11-0607 - 1.4.1-Prestations de Contrôle Technique (CT), d'études géotechniques et diagnostics amiante, plomb et expertise parasitaire – Constitution d'un groupement de commande:**

Considérant qu'il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Verdun pour un ensemble de prestations techniques accompagnant les opérations de travaux conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics afin de pouvoir mener à bien la réalisation des différents projets, considérant que la mise en place d'un groupement de commande permet à la fois de réaliser des économies, d'augmenter le champ concurrentiel et d'améliorer le suivi interne des opérations et les marchés concernés par le groupement de commande sont les suivants : -♦Marché de contrôle technique - ♦Marché d'études géotechniques -♦Diagnostics amiante, plomb d'immeubles bâtis préalablement aux opérations de réhabilitation ou de démolition -♦Diagnostic parasitaire d'immeubles bâtis préalablement aux opérations de réhabilitation ou de démolition, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Verdun et la Communauté de Communes de Verdun. **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

♦ **11-0608 - 1.7-Règlement des factures suite au sinistre des Gros Degrés :**

Le Conseil Municipal **moins 1 abstention (M. Fréminet)** **autorise** le paiement de tous les prestataires sollicités par la Ville de Verdun depuis la survenance de l'effondrement du mur de la façade sud des canoniales, situé 2 place Monseigneur Ginisty, cadastré section AI 198. La survenance du dommage ayant pour origine un défaut d'entretien des maisons canoniales par l'Association du Centre Mondial de la Paix, Monsieur le Maire procédera à l'émission de titre de recette pour obtenir le remboursement intégral de ces sommes.

♦ **11-0609 – 4.1.1-Tableau des effectifs :**

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la Ville de Verdun suite à des aménagements de plannings (évolution des effectifs scolaires et périscolaires, volonté de mutualiser des postes pour répondre plus facilement aux besoins des services en cas d'absentéisme), **à l'unanimité des Présents, M. Hazard étant sorti de la salle, n'a pas participé au vote**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à procéder aux suppressions et créations des postes suivants :

## Les Animateurs CAAPE :

### - Les suppressions de postes :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 1255 heures 30 par an.

- 3 postes d'adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 670 heures 30 par an.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 745 heures par an.

- 3 postes d'adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 298 heures par an.

- 3 postes d'adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 707 heures 45 par an.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 819 heures 30 par an.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 633 heures 15 par an.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 484 heures 15 par an.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 558 heures 45 par an.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 745 heures par an.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 782 heures 15 par an.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 1039 heures 15 par an.

### - Les créations de postes :

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 6,02 heures sur 35.

- 6 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 6,32 heures sur 35.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 6,80 heures sur 35.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 10,84 heures sur 35.

- 2 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 15,37 heures sur 35.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 15,38 heures sur 35.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 28,19 heures sur 35.

- 2 postes d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 11,59 heures sur 35.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 15,41 heures sur 35.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 22,19 heures sur 35.

- 1 poste d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 14,61 heures sur 35.

## Les accompagnateurs de bus :

### - Les suppressions de poste :

- 2 postes d'adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 596 heures par an.

- La création de poste :

- 2 postes d'adjoints d'animation de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 12,04 heures sur 35.

Les A.T.S.E.M. :

- Les suppressions de poste :

- 11 postes d'agents techniques spécialisés dans les écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 1475 heures 45 par an.
- 2 postes d'adjoints techniques spécialisés dans les écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 725 heures 15 par an.
- 1 poste d'adjoint technique spécialisé dans les écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 1251 heures 15 par an.

- La création de poste :

- 10 postes d'agents techniques spécialisés dans les écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 30,80 heures sur 35.
- 1 poste d'agent technique spécialisé dans les écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 15,01 heures sur 35.
- 1 poste d'agent technique spécialisé dans les écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 25,61 heures sur 35.

Les Agents de restauration scolaire (avec heures de ménage) :

- Les suppressions de poste :

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 1229 heures par an.
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 1210 heures par an.
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 880 heures par an.
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 596 heures par an.
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 1386 heures 30 par an.

- La création de poste :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, titularisé.
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 24,34 heures sur 35.
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 25,43 heures sur 35.
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 25,37 heures sur 35.
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 10,46 heures sur 35.
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 10,69 heures sur 35.
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet de 33,27 heures sur 35.

(\* calcul effectué sur la période de septembre 2011 à août 2012)

◆ **11-0610 – 4.1.5-Dérogations aux dispositions relatives au temps de travail :**

Considérant que la survenance d'évènements aléatoires requérant une intervention de la part de la collectivité, demande la mise en place d'une organisation du temps de travail des agents techniques qui y sont affectés, permettant de concilier nécessité de service et respect des conditions minimales de repos des agents, considérant que dès lors, il est envisagé d'adopter, pour les services de la Ville de Verdun, les dispositions issues du décret n°2002-259 du 22 février 2002 portant dérogations aux garanties minimales de durée du travail et de repos applicables à certaines catégories de personnels du ministère de l'équipement, considérant que l'application pratique de cette disposition a été présentée en Comité Technique Paritaire et ce dernier a apporté un avis favorable aux dérogations des dispositions relatives au temps de travail, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à instaurer les dérogations relatives aux dispositions au temps de travail selon les modalités mentionnées.

◆ **11-0611 – 6.5-CEL 2011-2012 : Renouvellement d'une convention "Contrat Educatif Local" avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse et l'Inspection Académique de la Meuse :**

Considérant que la Ville de Verdun participe depuis 1989, aux actions d'aménagement des rythmes de vie de l'enfant et des jeunes sous la forme d'une convention dénommée « CONTRAT EDUCATIF LOCAL » (C.E.L.) signée à l'origine avec la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et l'Inspection Académique de la Meuse, considérant que le C.E.L. a pour objectif de favoriser la réussite scolaire et la socialisation des enfants et des adolescents de la cité en articulant leur temps scolaire et leur temps libre par une programmation concertée d'activités sur le temps périscolaire, avec le soutien des associations locales volontaires, considérant que le Groupe de Pilotage Départemental du C.E.L. a émis un avis favorable à une reconduction pour une année du C.E.L., suite à l'impact très positif de ces actions auprès des enfants concernés et afin de pérenniser ce dispositif, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse et l'Inspection Académique de la Meuse, toutes les pièces nécessaires à l'établissement d'un nouveau « CONTRAT EDUCATIF LOCAL » pour l'année scolaire à venir, la prochaine échéance intervenant à l'issue du contrat 2011/2012.

◆ **11-0612 – 7.1.3-Décision Modificative n°2 – Budget Principal :**

Considérant que pour cette année, les résultats 2010 ont été repris au budget primitif 2011 ; aussi cette Décision Modificative permet de proposer des ajustements budgétaires après arbitrages avec les gestionnaires afin de prendre en compte l'évolution des crédits consommés et d'anticiper le Compte Administratif 2011 et de préparer le Budget Primitif 2012, le Conseil Municipal **moins 6 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont)** décide d'approuver ces propositions, à savoir :

## CREDITS CUMULES 2011

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>17 451 802,46</b>
Budget primitif	16 737 152,50
Reports	826 351,96
Décision Modificative n° 1	0,00
Décision Modificative n° 2	-111 702,00
<b>RECETTES</b>	<b>17 451 802,46</b>
Budget primitif	10 264 599,46
Reports	7 298 905,00
Décision Modificative n° 1	0,00
Décision Modificative n° 2	-111 702,00

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>DEPENSES</b>	<b>11 358 079,00</b>
Budget primitif	11 576 037,00
Décision Modificative n° 1	0,00
Décision Modificative n° 2	-217 958,00
<b>RECETTES</b>	<b>23 096 836,66</b>
Budget primitif	22 850 307,66
Décision Modificative n° 1	0,00
Décision Modificative n° 2	246 529,00

◆ **11-0613 – 7 1.5-Tarifification du périscolaire – précisions complémentaires :**

Considérant que par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a adopté une nouvelle tarification des services périscolaires, considérant qu'afin de permettre aux familles de percevoir les prestations de garde correspondant à la pause méridienne, il convient de préciser le détail du prix demandé aux familles, qui se répartit entre le prix du repas et le coût du temps d'animation sur les 2 heures d'encadrement de 12 heures à 14 heures, le Conseil Municipal **moins 6 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont)** décide d'adopter la répartition suivante :

Tranche (participation des familles en %)	QF Mensuel Min	QF Mensuel Max	Tarif du repas	Tarif du temps d'animation (2 heures)	Tarif total repas et animation
8 ou non verdunois (100 %)	2500		5.24	7.84	13.08
7 (80 %)	2000	2500	4.19	6.27	10.46
6 (60 %)	1500	1000	3.15	4.70	7.85
5 (50 %)	1000	1500	2.62	3.92	6.54
4 (40 %)	750	1000	2.10	3.13	5.23
3 (30 %)	600	750	1.57	2.35	3.92
2 (20 %)	450	600	1.05	1.57	2.62
1 (10 %)	0.00	450	0.53	0.78	1.31

◆ **11-0614 – 7.2.1-Réforme de la fiscalité de l'Aménagement :**

Considérant que la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée pour 2010 dans le cadre de la loi de finance rectificative n°2010-1568 du 23 décembre 2010 (parue au J.O. du 30 décembre 2010), ayant pour but principal de simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement et de promouvoir un usage économe des sols et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012, le Conseil Municipal **moins 6 abstentions (M. Fréminet, M. Goeuriot, Mme Prot + pouvoir de Mme Lenhard, M. Hazard + pouvoir de M. Dumont)** autorise Monsieur le Maire à :

- fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5 %,
- de valider les exonérations et/ou abattement cités,
- de ne pas mettre en place le Versement pour sous-densité (VSD) sur le territoire communal verdunois,
- de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

◆ **11-0615 – 7 5.3- Convention d'objectifs avec les associations culturelles – Avenants :**

Le Conseil Municipal **moins 1 abstention (M. Fréminet)** autorise Monsieur le Maire à signer avec ces associations un avenant à leur convention d'objectifs ayant pour objet le versement des subventions de compensation suivantes :

- Accordéon Club Verdunois : 680 €,
- Verdun Bienvenue : 360 €,
- Amicale des écoles publiques : 3 446 €.



◆ **11-0616 – 8.5-Réalisation de terrains familiaux et d'habitat adapté – Décision de principe :**

Le Conseil Municipal **moins 2 abstentions (M. Fréminet, M. Goeriot) décide :**

- \* de donner un accord de principe à la réalisation de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les familles sédentaires et semi-sédentaires identifiées,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire à mener les négociations afin d'acquérir la parcelle cadastrée section BL n° 79 appartenant aux consorts BERGERET, sise 86 rue de Blâmont, classée en zone 1N (zone naturelle),
- \* de lancer dès à présent les études nécessaires à la réalisation d'un avant-projet pour la création de terrains familiaux sur ladite parcelle sachant que ceux-ci devront être équipés au minimum de blocs sanitaires,
- \* de solliciter dès à présent les bailleurs sociaux pour la création d'habitat adapté en PLAI à financement très social,
- \* d'autoriser Monsieur le Maire, le moment venu, à solliciter les financements liés à ces projets, et à signer tous documents nécessaires pour mener à bien ces opérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

VERDUN, le 09 novembre 2011  
Le Maire,



Arsène LUX